



Modalités d'annulation et de modification de réservation Salles événementielles

Les modalités suivantes encadrent les conditions d'annulation et de modification applicables aux réservations de salles événementielles. En confirmant une réservation, la personne responsable reconnaît avoir pris connaissance et accepte les modalités ci-dessous.

Ces modalités s'appliquent dès la réception du courriel de confirmation de la réservation.

Même en cas de gratuité, les modalités s'appliquent.

Les jours mentionnés sont des jours calendaires, incluant les samedis, dimanches et jours fériés.

Frais applicables en cas d'annulation

Annulation effectuée 61 jours ou plus avant la date de la réservation

- 100 % des frais d'accompagnement technique et logistique liés aux prestations déjà réalisées, le cas échéant.
- 25 \$ de frais administratifs (appliqués par salle, par événement).

Annulation effectuée entre 11 et 60 jours avant la date de la réservation

- 50 % du coût de location de la salle réservée.
- 100 % des frais d'accompagnement technique et logistique liés aux prestations déjà réalisées, le cas échéant.

Annulation effectuée entre 10 et 4 jours avant la date de la réservation

- 100 % du coût de location de la salle réservée.
- 100 % des frais d'accompagnement technique et logistique liés aux prestations déjà réalisées, le cas échéant.

Annulation effectuée 3 jours ou moins avant la date de la réservation

- 100 % du coût de location de la salle réservée.
- 100 % des frais d'accompagnement technique et logistique liés aux prestations déjà réalisées, le cas échéant.
- 100 % des coûts du matériel réservé pour la salle, le cas échéant.

Conditions de modification

Changement de salle

► Un changement de salle qui est demandé 60 jours ou moins avant la date de réservation est possible sous réserve des disponibilités et selon les conditions suivantes :

-Lorsque la salle demandée est d'un coût inférieur, aucun crédit, remboursement ou réduction n'est accordé. La tarification applicable demeure celle de la salle la plus coûteuse.

-Tout changement de salle entraîne automatiquement la facturation de nouveaux frais d'accompagnement technique et logistique liés aux travaux requis pour la mise à jour du dossier (plans, visites, rencontres, ajustements techniques, etc.).

Report de la date de l'événement

► Un report de date est considéré comme une annulation.

Changement de plage horaire

► Le changement de plage horaire (augmentation ou réduction) peut être demandé sous réserve des disponibilités.

Réduction de la plage horaire (ex. : journée → demi-journée)

► Lorsque la demande est formulée 60 jours ou moins avant la réservation, la totalité des heures initialement réservées demeure facturée.

Augmentation de la plage horaire (ex. : demi-journée → journée)

► La tarification applicable à la nouvelle plage horaire est automatiquement appliquée.